

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 juin 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous soumetts un dossier relatif aux travaux de maintenance du réseau d'assainissement sur l'ensemble du territoire communautaire.

Les marchés de maintenance en cours, passés en 1997 et reconduits en 1998 et 1999, arrivent à terme le 31 décembre 1999.

Ces multiples interventions concerneraient :

- l'entretien et la réparation des égouts, des ouvrages souterrains, des galeries souterraines et des ouvrages annexes,
- la construction, la réparation et l'entretien des branchements particuliers.

Pour l'ensemble des travaux, quatre séries de prestations doivent être distinguées et réparties en 27 lots géographiques :

- la série 0 porte sur les travaux de reconnaissance, de construction et de consolidation des galeries souterraines et comprend trois lots. Le montant annuel HT de chaque marché serait d'un montant minimum de 1,5 MF et maximum de 6 MF,

- la série 10 concerne les travaux de maintenance des égouts et comprend cinq lots. Le montant annuel HT de chaque marché serait d'un montant minimum de 1 MF et maximum de 4 MF,

- les séries 20 et 30 sont relatives aux travaux de maintenance des égouts, de construction et de maintenance des branchements particuliers et comprennent 14 lots. Le montant annuel HT de chaque marché serait d'un montant minimum de 1,5 MF et maximum de 6 MF,

- enfin, la série 40, comprenant cinq lots, porte exclusivement sur les travaux de construction et de maintenance des branchements particuliers. Le montant annuel HT de chaque marché serait d'un montant minimum de 1 MF et maximum de 4 MF.

L'estimation globale annuelle des 27 lots est d'environ 55 MF HT.

Le découpage des lots serait le suivant :

Séries	Lieux d'intervention
<i>série n° 0</i>	Travaux de reconnaissance, de construction et de consolidation des galeries souterraines
- lot n° 1	rive gauche de la Saône
- lot n° 2	rive droite de la Saône
- lot n° 3	toutes communes à l'initiative de la direction de l'eau pour des chantiers spécifiques ou renforcer les interventions sur les lots n° 1 et 2

<i>série n° 10</i>	Travaux de maintenance des égouts
- lot n° 10	Lyon 1er, 2° et 4°
- lot n° 11	Lyon 3° et 6°
- lot n° 12	Villeurbanne
- lot n° 13	Lyon 7° et 8°
- lot n° 14	Lyon 5°, 9° et Champagne au Mont d'Or
<i>séries n° 20 et 30</i>	Travaux de maintenance des égouts, de construction et de maintenance des branchements particuliers
- lot n° 20	Charly, Irigny, Vernaison et Saint Genis Laval
- lot n° 21	Pierre Bénite, Oullins, la Mulatière et Sainte Foy lès Lyon
- lot n° 22	Marcy l'Etoile, Charbonnières les Bains, Saint Genis les Ollières, Craponne, Francheville, Tassin la Demi Lune
- lot n° 23	La Tour de Salvagny, Dardilly, Ecully et Limonest
- lots n° 24, 25, 26	Saint Germain au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Albigny sur Saône, Poleymieux au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, Collonges au Mont d'Or, Saint Cyr au Mont d'Or et Saint Didier au Mont d'Or, Genay, Neuville sur Saône, Montanay, Fleurieu sur Saône, Cailloux sur Fontaines, Sathonay Village, Sathonay Camp, Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône et Rochetaillée sur Saône
- lot n° 27	Rillieux la Pape et Caluire et Cuire
- lot n° 28	Vaulx en Velin
- lot n° 29	Décines Charpieu
- lot n° 30	Meyzieu et Jonage
- lot n° 31	Bron et Chassieu
- lot n° 32	Saint Priest
- lot n° 33	Saint Fons, Vénissieux, Solaize, Feyzin, Corbas et Mions
<i>série n° 40</i>	Travaux de construction et de maintenance des branchements particuliers
- lot n° 40	Lyon 1er, 2° et 4°
- lot n° 41	Lyon 3° et 6°
- lot n° 42	Villeurbanne
- lot n° 43	Lyon 7° et 8°
- lot n° 44	Lyon 5°, 9° et Champagne au Mont d'Or

Ces marchés séparés à bons de commande auraient une durée d'un an (2000) et seraient reconductibles deux fois une année (2001 et 2002) et passés sous forme d'appel d'offres ouvert sur offres de prix.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 8 mars 1999 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 273, 295 à 298 et 378 à 390 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Ouï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

Ouï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant qu'il convient de modifier les séries 20 et 30 comme suit :

séries n° 20 et 30	Travaux de maintenance des égouts, de construction et de maintenance des branchements particuliers
- lot n° 20	Charly, Irigny, Vernaison et Saint Genis Laval
- lot n° 21	Pierre Bénite, Oullins, la Mulatière et Sainte Foy lès Lyon
- lot n° 22	Marcy l'Etoile, Charbonnières les Bains, Saint Genis les Ollières, Craponne, Francheville, Tassin la Demi Lune
- lot n° 23	La Tour de Salvagny, Dardilly, Ecully et Limonest
- lot n° 24	Saint Germain au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Albigny sur Saône, Poleymieux au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, Collonges au Mont d'Or, Saint Cyr au Mont d'Or et Saint Didier au Mont d'Or,
- lot n° 25	Genay, Neuville sur Saône, Montanay, Fleurieu sur Saône, Cailloux sur Fontaines, Sathonay Village, Sathonay Camp, Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône et Rochetaillée sur Saône
- lot n° 26	Rillieux la Pape et Caluire et Cuire
- lot n° 27	Vaulx en Velin
- lot n° 28	Décines Charpieu
- lot n° 29	Meyzieu et Jonage
- lot n° 30	Bron et Chassieu
- lot n° 31	Saint Priest
- lot n° 32	Saint Fons, Vénissieux,
- lot n° 33	Solaize, Feyzin, Corbas et Mions

DELIBERE

1° - Accepte :

- a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,
- b) - le dossier qui lui est soumis.

2° - Décide :

a) - de confier les travaux à des entreprises spécialisées, désignées à la suite d'un appel d'offres ouvert sur offres de prix, conformément aux dispositions des articles 273, 295 à 298 et 378 à 390 du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - **Autorise** monsieur le président à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à accomplir tous les actes afférents aux marchés.

4° - **Les dépenses** correspondantes seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget annexe de l'assainissement - section d'exploitation - exercices 2000 et suivants - fonction 2 222 - compte 615 210 - comptes 238 520, 238 530 et 238 550 sur diverses opérations de la section d'investissement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,